



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 50 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Jamaïque** : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003 et 59/222 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre la section II du Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et corrigendum), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



Soulignant que le système financier international doit continuer à promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la faim et de la pauvreté tout en permettant de mobiliser, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement et d'annulation de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire,

Réitérant que la bonne gouvernance au niveau international est une condition fondamentale de la réalisation du développement durable et des objectifs de l'élimination de la faim et de la pauvreté, et que, afin de réaliser un environnement économique international dynamique et favorable, il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en s'intéressant aux modèles internationaux en matière de financement, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont un impact sur les perspectives de développement des pays en développement, et réitérant également que, à cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, notamment en veillant à appuyer les réformes structurelles et macroéconomiques, à apporter une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure et à élargir l'accès des pays en développement aux marchés,

Soulignant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue à la prise de décisions et à l'élaboration de normes économiques au niveau international, y compris au sein des institutions de Bretton Woods et d'autres institutions et groupements économiques et financiers spéciaux, revêt une importance capitale, et se déclarant préoccupée par l'absence de progrès vers la réforme de l'architecture financière internationale,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, et qu'il est important de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs,

Soulignant que des ressources financières supplémentaires stables et prévisibles sont nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des plans d'investissement en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Réaffirmant que tout pays a droit au développement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de direction accru dans la promotion du développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Note avec préoccupation* que la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir en 2006, portant atteinte à la capacité des pays en développement de réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que la croissance économique devrait être encore renforcée et soutenue, et souligne qu'il importe que tous les pays

⁵ A/60/163.

et toutes les institutions coopèrent pour faire face aux risques d'instabilité financière et de déséquilibres;

3. *Engage* les institutions financières multilatérales à placer le développement au centre de leurs stratégies et politiques;

4. *Note avec préoccupation* que les pays en développement dans leur ensemble ont enregistré des transferts nets de ressources financières vers les pays développés en 2004 pour la huitième année de suite et souligne la nécessité de prendre des mesures appropriées aux niveaux international, régional et national pour remédier au problème de ces transferts, notamment en stabilisant le système financier international et en donnant à un pays en période de crise l'accès à des liquidités dans des conditions plus intéressantes;

5. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière internationale et la croissance soutenue, et se félicite des efforts déployés dans ce sens par le Fonds monétaire international et par le Forum de stabilité financière, ainsi que de l'examen par le Comité monétaire et financier international de moyens permettant d'affiner les instruments destinés à promouvoir la stabilité financière internationale et à renforcer les moyens de prévention des crises, notamment en mettant en place des mécanismes impartiaux de surveillance, y compris au niveau régional, et en surveillant de plus près les marchés financiers et les pays qui présentent une importance structurelle ou régionale, en vue notamment d'identifier rapidement les problèmes et les risques, y compris par une analyse de la gestion à long terme de la dette, d'encourager des réponses politiques appropriées, d'adopter éventuellement des instruments financiers ou autres visant à prévenir l'apparition ou la propagation de crises financières, et d'améliorer encore la transparence des données macroéconomiques et des statistiques sur les flux internationaux de capitaux;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire que la surveillance multilatérale demeure au premier plan des efforts de prévention des crises et que la surveillance soit axée non seulement sur les pays sujets aux crises, mais de plus en plus sur la stabilité du système dans son ensemble, en mettant un accent particulier sur la cohérence des politiques des pays développés et tout spécialement les implications desdites politiques sur les pays en développement et l'environnement économique international;

7. *Réaffirme* qu'il importe d'envisager des mesures pour atténuer les effets de l'instabilité excessive des flux de capitaux à court terme et améliorer la transparence des flux financiers et l'information les concernant;

8. *Note* les incidences des crises financières et les risques d'extension de ces crises dans les pays en développement, et souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail adapté de mécanismes financiers et de ressources, y compris l'assistance technique, pour faire face à ces crises rapidement et de façon appropriée;

9. *Encourage* le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à intégrer une plus grande souplesse en matière de politique aux programmes d'ajustement structurels de manière à prévoir des politiques contracycliques appropriées;

10. *Exhorte* les institutions financières et bancaires internationales à envisager de rationaliser les mécanismes de prise de risques et d'en accroître la transparence en vue de mieux les axer sur le développement et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à élaborer un rapport sur la question et à le présenter à la Réunion spéciale de haut niveau qui se tiendra en 2006 entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

11. *Souligne* que les initiatives de coopération internationale visant à promouvoir les activités commerciales et la stabilité financière et à renforcer les systèmes de réglementation des entreprises et des secteurs financier et bancaire devraient encourager les flux de capitaux vers les pays en développement;

12. *Réaffirme* l'engagement pris de donner voix au chapitre aux pays en développement et de les associer plus pleinement et largement à la prise des décisions et à l'établissement de normes dans le domaine économique international, souligne qu'il importe de faire progresser les efforts actuels de réforme de l'architecture financière internationale, en prenant en considération les progrès accomplis durant le treizième examen général des quotes-parts du Fonds monétaire international, et invite le Fonds et la Banque mondiale à présenter un rapport intérimaire sur la question du renforcement du rôle et de la participation des pays en développement à leur processus de prise de décisions lors de la Réunion spéciale de haut niveau qui se tiendra en 2006 entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

13. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers, souligne la nécessité d'assurer l'application de ces normes et codes, de façon volontaire et progressive, afin de réduire la vulnérabilité aux crises financières et les risques d'extension de ces crises;

14. *Prend note* de la proposition tendant à utiliser l'émission de droits de tirage spéciaux à des fins de développement et invite à procéder à un examen approfondi de la proposition;

15. *Invite* les banques de développement multilatérales et régionales et les fonds de développement à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à satisfaire les besoins de développement des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et qu'elles constituent une source précieuse de connaissance et d'expérience pour les pays en développement membres;

16. *Invite* les institutions financières multilatérales, lorsqu'elles donnent des conseils de politique générale et fournissent une assistance technique et un appui financier à leurs membres, à continuer de privilégier des réformes et des stratégies de développement qui soient propres à chaque pays, de prendre dûment en considération les situations locales et besoins particuliers et les capacités

d'exécution des pays en développement, et de veiller à ce que les programmes d'ajustement pèsent le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, tout en tenant compte de l'importance de politiques et de stratégies d'emploi et d'élimination de la faim et de la pauvreté attentives à l'égalité des sexes;

17. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations, vu les conséquences pernicieuses de politiques inadéquates;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
